Nations Unies ECE/TRANS/WP.29/1084

Conseil économique et social

Distr. générale
26 mars 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules
Cent cinquante et unième session
Genève, 22-25 juin 2010

Comité exécutif de l'Accord de 1998
Vingt-neuvième session
Genève, 23 et 24 juin 2010

Comité d'administration de l'Accord de 1958
Quarante-cinquième session
Genève, 23 juin 2010

Comité d'administration de l'Accord de 1997
Huitième session
Genève, 24 juin 2010

Ordres du jour provisoire annotés de la cent cinquante et unième session du Forum mondial, qui s'ouvrira le mardi 22 juin 2010 à 10 heures, de la quarante-cinquième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958, de la vingt-neuvième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 et de la huitième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997[1, 2]

[1] Pour des raisons d'économie, les délégations sont invitées à venir à la réunion munies de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29age.html). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être fournis par la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour la *version traduite des documents officiels*, les participants peuvent consulter le nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS) à l'adresse suivante: http://documents.un.org.

[2] Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (http://www.unece.org/trans/registfr.html) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039), une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent demander un badge auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent contacter le secrétariat par téléphone (poste 71112 ou 73570). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements pratiques, on peut consulter la page Web suivante: http://www.unece.org/meetings/practical.htm.

Merci de recycler

I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)

2.2 Programme de travail, documentation et calendrier des sessions pour 2011

2.3 Systèmes de transport intelligents

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(quarante-sixième session, 8-10 décembre 2009)

3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(cinquante-neuvième session, 12-15 janvier 2010)

3.3 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(soixante-septième session, 2-5 février 2010)

3.4 Groupe de travail du bruit (GRB)
(cinquantième et unième session, 15-17 février 2010)

3.5 Faits marquants des dernières sessions (rapports oraux des présidents)

3.5.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-troisième session, 29-31 mars 2010)

3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(quatre-vingt-dix-huitième session, 3-7- mai 2010)

3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(quarante-septième session, 18-21 mai 2010)

3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(soixantième session, 8-11 juin 2010)

3.6 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958

4. Accord de 1958

4.1 État de l'Accord, des Règlements annexés à celui-ci et des amendements à ces derniers

4.2 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants

4.2.1 Proposition de rectificatif 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 11
(Serrures et charnières de portes)

4.2.2 Proposition de complément 5 à la série 11 d'amendements du Règlement n° 13
(Freinage des véhicules utilitaires lourds)

4.2.3 Proposition de complément 11 au Règlement n° 13-H
(Freinage des véhicules M_1 et N_1)

4.2.4 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 29 (Cabine des véhicules utilitaires)

4.2.5 Proposition de complément 7 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules M et N)

4.2.6 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 55 (Attelages mécaniques)

4.2.7 Proposition de rectificatif 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 78 (Freinage des motocycles)

4.2.8 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages sur les autobus)

4.2.9 Proposition de complément 2 au Règlement n° 89 (Dispositifs limiteurs de vitesse)

4.2.10 Proposition de rectificatif 1 à la révision 2 du Règlement n° 90 (Garnitures de freins de remplacement)

4.2.11 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Bruit de roulement, adhérence sur le mouillé et résistance au roulement des pneus)

4.2.12 Proposition de complément 1 au Règlement n° 124 (Roues de rechange)

4.2.13 Proposition de complément 17 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position latéraux avant et arrière)

4.2.14 Proposition de rectificatif 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 64 (Roues et pneus de rechange d'usage temporaire)

4.3 Examen de projets de règlement

4.3.1 Proposition de règlement concernant les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL)

4.4 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

4.5 Proposition d'amendements aux directives concernant les dispositions transitoires des Règlements annexés à l'Accord de 1958

5. Accord (mondial) de 1998

5.1 État de l'Accord, notamment application de son paragraphe 7.1

5.2 Examen de projets de règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d'amendements à des règlements techniques mondiaux existants

5.2.1 Proposition de rectificatif 2 au règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles)

5.2.2 Proposition d'amendement 2 au règlement technique mondial n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))

5.3 Examen et vote concernant les règlements techniques à inclure dans le Recueil des règlements techniques mondiaux (RTM) admissibles

5.4 Orientations adoptées par consensus concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

5.5 Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

6. Échange de vues sur les procédures nationales ou régionales et sur la procédure de transposition des règlements et RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale

7. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique)

7.1 État de l'Accord

7.2 Développement ultérieur de l'Accord

8. Questions diverses

8.1 Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords

8.2 Base de données électronique pour l'échange de documentation concernant les homologations de type (DETA)

8.3 Méthode d'évaluation des véhicules écocompatibles

8.4 Organisation de la prochaine Conférence sur les véhicules écocompatibles

8.5 Table ronde sur les changements climatiques et les transports

8.5.1 Ouverture de la session

8.5.2 Changements climatiques et impact environnemental des transports

8.5.3 Véhicules routiers et atténuation des changements climatiques

8.5.4 Conclusions

8.6 Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

8.7 Alignement des dispositions de la Convention de Vienne de 1968 sur celles des Règlements concernant les véhicules adoptés par le Forum mondial dans le cadre des Accords de 1958 et 1998

8.8 Deuxième Conférence ministérielle sur les questions mondiales d'environnement et d'énergie dans le secteur des transports (MEET)

9. Adoption du rapport

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958

10. Constitution du Comité

11. Projets d'amendements à des règlements existants et nouveaux projets de règlement – Vote du Comité

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998

12. Constitution du Comité AC.3

13. Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de règlements techniques mondiaux ou de projets d'amendements à des règlements techniques mondiaux existants

13.1 Proposition de rectificatif 2 au règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles)

13.2 Proposition d'amendement 2 au règlement technique mondial n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))

14. Examen et vote concernant des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles

14.1 Demande d'inscription 1: Heavy-Duty Engine and Vehicle Standards and Highway Diesel Fuel Sulfur Control Requirements; Final Rule

14.2 Demande d'inscription 2: Tier 2 Motor Vehicle Emissions Standards and Gasoline Sulfur Control Requirements; Final Rule

14.3 Demande d'inscription 3: Control of Emissions of Air Pollution from Non-road Diesel Engines and Fuel; Final Rule

14.4 Demande d'inscription 5: Federal Motor Vehicle Safety Standard; FMVSS No. 108 Lamps, Reflective devices and Associated Equipment and its appended documentation

14.5 Demande d'inscription 6: Federal Motor Vehicle Safety Standard; FMVSS No. 135 Passenger Car Braking Systems and its appended documentation

14.6 Demande d'inscription 7: Federal Motor Vehicle Safety Standard; FMVSS No. 139 New Pneumatic Radial Tires for Light Vehicles and its appended documentation

14.7 Demande d'inscription 9: Federal Motor Vehicle Safety Standard; FMVSS No. 213 Child Restraint and its appended documentation

15. Orientations adoptées par consensus concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

16. État d'avancement de l'élaboration de règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des règlements techniques mondiaux existants

16.1 RTM n° 9
(Protection des piétons)

16.2 RTM n° 7
(Appuie-tête)

16.3 RTM n° 1
(Serrures et organes de fixation des portes)

16.4 RTM n° 4
(Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))

16.5 RTM n° 2
(Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

16.6 Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)

16.7 Pneumatiques

16.8 Emplacement et moyens d'identification des commandes, témoins et indicateurs sur les motocycles

16.9 Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers en ce qui concerne les émissions (WLTP)

16.10 RTM n° 6
(Vitrages de sécurité)

17. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

17.1 Choc latéral

17.2 Compatibilité entre véhicules en cas de choc

17.3 Systèmes de transport intelligents

17.4 Nouveaux systèmes d'éclairage de la route

17.5 Mannequins harmonisés d'essai de choc latéral

18. Propositions visant à élaborer de nouveaux RTM ou des amendements à des RTM existants, non traitées sous le point 16

18.1 Proposition visant à élaborer un nouveau RTM sur le choc latéral contre un mât

18.2 Proposition visant à élaborer un nouveau RTM sur les mannequins d'essai de choc latéral

19. Nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

20. Marques d'homologation dans les règlements techniques mondiaux

21. Questions diverses

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997

22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2010

23. Questions diverses

II. Liste des documents et ordres du jour provisoires annotés

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

1. Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.29/1084.

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial (TRANS/WP.29/690 et Amend. 1), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) rendra compte des travaux de la cent troisième session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial, pour examen et adoption éventuelle.

2.2 Programme de travail, documents à l'examen et calendrier des sessions de 2010

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/1/Rev.1.

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner une version révisée du programme de travail, comprenant la liste des documents à l'examen, telle qu'elle a été proposée par le Comité de gestion AC.2 et par les présidents des groupes de travail subsidiaires intéressés. Le Forum sera informé de tout amendement au calendrier des sessions de 2010. Il souhaitera sans doute examiner le projet de calendrier des sessions pour 2011 sur la base d'une proposition du secrétariat.

2.3 Systèmes de transport intelligents

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé, par les coprésidents du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents, des progrès réalisés dans ce domaine. Les membres de ce groupe ne devraient pas se réunir durant la session.

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Documents: ECE/TRANSWP.29/GRSP/46, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/59, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/67, ECE/TRANS/WP.29/GRB/49.

3.1-3.4 Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner et approuver les rapports du GRSP, du GRPE, du GRRF et du GRB.

3.5 En outre, les présidents du GRE, du GRSG, du GRSP et du GRPE rendront compte oralement des faits marquants des dernières sessions.

3.6 Le WP.29 pourra examiner toute question se rapportant à l'Accord de 1958 à la demande des présidents des groupes de travail et formuler des orientations à ce sujet.

4. Accord de 1958

4.1 État de l'Accord, des Règlements annexés à celui-ci et des amendements à ces derniers

Documents: ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.18/Add.1, ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.18/Amend.1.

Le secrétariat présentera un rapport sur l'état de l'Accord ainsi que des Règlements annexés à celui-ci; il donnera notamment des renseignements sur les nouvelles Parties contractantes à l'Accord, s'il y a lieu, et sur la future entrée en vigueur de nouveaux Règlements ou amendements à ces derniers.

4.2 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants

Le Forum mondial examinera les projets d'amendements ci-après et les soumettra au Comité d'administration AC.1 avec des recommandations en vue de leur adoption par vote, s'il y a lieu.

4.2.1 Proposition de rectificatif 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 11 (Serrures et charnières de portes)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/59.

4.2.2 Proposition de complément 5 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules utilitaires lourds)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/64.

4.2.3 Proposition de complément 11 au Règlement n° 13-H (Freinage des véhicules M_1 et N_1)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/65.

4.2.4 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 29 (Cabine des véhicules utilitaires)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/60.

4.2.5 Proposition de complément 7 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules M et N)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/62.

4.2.6 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 55 (Attelages mécaniques)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/66.

4.2.7 Proposition de rectificatif 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 78 (Freinage des motocycles)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/68.

4.2.8 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages sur les autobus)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/61.

4.2.9 Proposition de complément 2 au Règlement n° 89 (Dispositifs limiteurs de vitesse)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/69.

4.2.10 Proposition de rectificatif 1 à la révision 2 du Règlement n° 90 (Garnitures de freins de remplacement)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/70.

4.2.11 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Bruit de roulement , adhérence sur le mouillé et résistance au roulement des pneus)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/63.

4.2.12 Proposition de complément 1 au Règlement n° 124 (Roues de rechange)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/71.

4.2.13 Proposition de complément 17 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position latéraux avant et arrière)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/9, ECE/TRANS/WP.29/2010/9/Corr.1.

4.2.14 Proposition de rectificatif 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 64 (Roues et pneus de rechange d'usage temporaire)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/58.

4.3 Examen de projets de règlement

4.3.1 Proposition de règlement concernant les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/44, ECE/TRANS/WP.29/2010/44/Corr.1.

4.4 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/87.

Le président du groupe informel fera rapport au Forum mondial sur l'établissement d'un document d'orientation concernant l'élaboration d'un système (IWVTA) ainsi que sur les résultats de la première réunion du groupe. Le Forum mondial pourra examiner une proposition de la Fédération de Russie.

4.5 Proposition d'amendements aux directives concernant les dispositions transitoires des Règlements annexés à l'Accord de 1958

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de ce point.

5. Accord (mondial) de 1998

5.1 État de l'Accord, notamment application de son paragraphe 7.1

Document: ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.3/Amend.1.

Le secrétariat présentera une liste mise à jour des Parties contractantes à l'Accord, des RTM adoptés et des règlements techniques figurant dans le Recueil des règlements admissibles, ainsi que des informations sur l'état de l'Accord de 1998, dans laquelle figureront les observations reçues (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.3/Amend.1). Une autre liste, comportant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues, sera aussi présentée avec les informations les plus récentes.

Le Forum mondial sera informé de l'état d'avancement de la transposition dans la législation nationale ou régionale des Parties contractantes des RTM figurant dans le Registre mondial des règlements techniques mondiaux.

5.2 Examen de projets de règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d'amendements à des règlements techniques mondiaux existants

5.2.1 Proposition de rectificatif 2 au règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/67.

5.2.2 Proposition d'amendement 2 au règlement technique mondial n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/48 et ECE/TRANS/WP.29/2010/49.

5.3 Examen et vote concernant les règlements techniques à inclure dans le Recueil des règlements techniques mondiaux (RTM) admissibles

Le Forum mondial voudra sans doute prendre note de propositions des États-Unis d'Amérique de maintenir dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles

sept demandes d'inscription, pour examen et vote par le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 (voir le point 14).

5.4 Orientations de consensus concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Forum mondial souhaitera sans doute prendre note des propositions d'orientations sur les questions non réglées par le groupe de travail compétent dans l'élaboration de RTM, sur lesquelles l'AC.3 est invité à formuler des orientations sur une base de consensus.

5.5 Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le Forum souhaitera sans doute faire le point sur les travaux de ses groupes de travail subsidiaires en vue de la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'Accord de 1998.

6. Échange de vues sur les procédures nationales ou régionales et sur la procédure de transposition des règlements et RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés sur le sujet.

7. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique)

7.1 État de l'Accord

Document: ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.1/Amend.1.

Le secrétariat rendra compte des derniers changements éventuels en ce qui concerne l'état de l'Accord et communiquera notamment la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs compétents.

7.2 Évolution ultérieure de l'Accord

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/72.

8. Questions diverses

8.1 Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords

Les discussions sur la comparaison et l'étude des systèmes de rappel appliqués aux véhicules automobiles dans divers pays se poursuivront, pour autant que de nouvelles informations soient disponibles à ce sujet.

8.2 Base de données électronique pour l'échange de documentation concernant les homologations de type (DETA)

Le Forum mondial a décidé d'examiner la demande du groupe informel d'autoriser un essai du système DETA. Il a aussi décidé de poursuivre l'examen de la question de la propriété des données à inclure dans la base de données DETA, en vue de fournir des orientations au groupe informel à ce sujet (ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 71, ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 74 et 75). Le Forum souhaitera sans doute prendre connaissance d'un rapport soumis par le président du groupe sur la mise en place de la base, et en particulier sur l'état d'avancement des travaux et les questions en suspens, à savoir la désignation d'un administrateur de la base et le mécanisme de financement de celle-ci.

8.3 Méthode d'évaluation des véhicules écocompatibles

Le Forum mondial souhaitera sans doute reprendre l'examen de la question de l'élaboration d'une méthode d'évaluation des véhicules écocompatibles.

8.4 Organisation de la prochaine Conférence sur les véhicules écocompatibles

Le représentant de l'Inde souhaitera sans doute informer le WP.29 de la tenue éventuelle de la cinquième Conférence sur les véhicules écocompatibles.

8.5 Table ronde sur les changements climatiques et les transports

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/84, ECE/TRANS/WP.29/2010/85, ECE/TRANS/WP.29/2010/86.

La table ronde a été fixée au 24 juin 2010 (séance de l'après-midi) (ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 74).

8.6 Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/123, ECE/TRANS/WP.29/2010/123/Corr.1, ECE/TRANS/WP.29/2010/123/Corr.2, ECE/TRANS/WP.29/2010/123/Corr.3, ECE/TRANS/WP.29/2010/123/Corr.4.

Le Forum mondial a décidé de transmettre la proposition à ses groupes de travail subsidiaires pour examen et de réexaminer cette question sur la base des rapports périodiques de leurs présidents à la session de mars 2011 (ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 75).

8.7 Alignement des dispositions de la Convention de Vienne de 1968 sur celles des Règlements concernant les véhicules adoptés par le Forum mondial dans le cadre des Accords de 1958 et 1998

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par le secrétariat de l'avancement des travaux du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) portant sur cette question (ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 76).

8.8 Deuxième Conférence ministérielle sur les questions mondiales d'environnement et d'énergie dans le secteur des transports (MEET)

Le Forum mondial sera informé par le représentant de l'Italie sur la tenue de la Conférence à Rome en octobre 2010 (ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 78).

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa cent cinquante et unième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections relatives à:

a) La quarante-cinquième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1);

b) La vingt-neuvième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3);

c) La huitième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité

Le Comité d'administration (AC.1) est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1er, par. 2).

11. Projets d'amendements à des Règlements existants et nouveaux projets de règlements − Vote du Comité

Les amendements aux Règlements existants sont adoptés par le Comité d'administration conformément à la procédure énoncée dans l'appendice 1. Les propositions d'amendements aux Règlements sont mises aux voix. Chaque pays, Partie contractante à l'Accord qui applique le Règlement considéré, dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement au règlement doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration pourront être autorisées à titre exceptionnel à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

Le Comité d'administration votera sur les propositions d'amendements à des Règlements existants énoncées aux points 4.2.1 à 4.2.47 de l'ordre du jour et sur la proposition de nouveau Règlement énoncée au point 4.3.1, en tenant compte des recommandations du Forum mondial (WP.29).

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité

Le Comité exécutif (AC.3) est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

13. Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de règlements techniques mondiaux ou des projets d'amendements à des règlements techniques mondiaux existants

Par l'intermédiaire d'un comité exécutif constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur énoncé à l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1er, par. 1.1.1).

Les propositions relatives à de nouveaux règlements techniques mondiaux, ainsi que les propositions d'amendements à des règlements techniques mondiaux existants, sont mises aux voix. Chaque pays qui est partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres qui sont parties contractantes à l'Accord. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3). Pour être adoptés, les nouveaux projets de règlements techniques mondiaux et les projets d'amendements à des règlements techniques mondiaux existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

13.1 Proposition de rectificatif 2 au règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/67.

13.2 Proposition d'amendement 2 au règlement technique mondial n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/48, ECE/TRANS/WP.29/2010/49, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/20.

14. Examen et vote concernant les règlements techniques à inscrire dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter sur la décision d'inscrire dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles tout règlement technique national ou régional jugé approprié, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord.

14.1 Demande d'inscription n° 1: Heavy-Duty Engine and Vehicle Standards and Highway Diesel Fuel Sulfur Control Requirements; Final Rule

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/73.

14.2 Demande d'inscription n° 2: Tier 2 Motor Vehicle Emissions Standards and Gasoline Sulfur Control Requirements; Final Rule

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/74.

14.3 Demande d'inscription n° 3: Control of Emissions of Air Pollution from Non-road Diesel Engines and Fuel; Final Rule

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/75.

14.4 Demande d'inscription n° 5: Federal Motor Vehicle Safety Standard; FMVSS No. 108 Lamps, Reflective devices and Associated Equipment and its appended documentation

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/76.

14.5 Demande d'inscription n° 6: Federal Motor Vehicle Safety Standard; FMVSS No. 135 Passenger Car Braking Systems and its appended documentation

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/77.

14.6 Demande d'inscription n° 7: Federal Motor Vehicle Safety Standard; FMVSS No. 139 New Pneumatic Radial Tires for Light Vehicles and its appended documentation

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/78.

14.7 Demande d'inscription n° 9: Federal Motor Vehicle Safety Standard; FMVSS No. 213 Child Restraint and its appended documentation

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/79.

15. Orientations adoptées par consensus concernant les éléments de projets de RTM non réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé, au titre de ce point de l'ordre du jour, d'adopter par consensus des orientations sur les questions concernant des projets de RTM ou leurs amendements que le groupe de travail compétent n'avait pas pu régler (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 78). L'AC.3 a décidé de maintenir à son ordre du jour la demande d'orientations relatives aux prescriptions fonctionnelles dans le RTM n° 2 (ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 97), qui serait examinée sur la base du projet de RTM et du rapport final de l'AC.3 (ECE/TRANS/WP.29/2009/132 et ECE/TRANS/WP.29/2009/133).

16. État d'avancement de l'élaboration de règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des règlements techniques mondiaux existants

Le Comité exécutif souhaitera sans doute examiner l'état d'avancement des travaux des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les propositions de nouveaux règlements techniques mondiaux et sur le développement des règlements techniques mondiaux existants énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 89 à 101 et annexe II). Parmi les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n'ont donc pas en principe à être examinés par le Comité exécutif.

Le Comité exécutif sera informé de l'évolution de la situation concernant les autres questions prioritaires figurant dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 100 à 108, 112 et 113).

16.1 RTM n° 9 (Protection des piétons)

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/23, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24).

16.2 RTM n° 7 (Appuie-tête)

Document: (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25).

16.3 RTM n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes)

Document: (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/21).

16.4 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))

16.5 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

Document: (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/19).

16.6 Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)

Document: (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17).

16.7 Pneumatiques

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15), ECE/TRANS/WP.29/2010/80.

16.8 Emplacement et moyens d'identification des commandes, témoins et indicateurs sur les motocycles

Document: (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/22).

16.9 Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers en ce qui concerne les émissions (WLTP)

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26/Add.1).

16.10 RTM n° 6 (Vitrages de sécurité)

Document: (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/27).

17. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

Le Comité exécutif souhaitera sans doute aussi faire le point sur les éléments du programme de travail au sujet desquels un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 102 à 105 et annexe II).

17.1 Choc latéral

17.2 Compatibilité entre véhicules en cas de choc

17.3 Systèmes de transport intelligents

17.4 Nouveaux systèmes d'éclairage de la route

17.5 Mannequins harmonisés d'essai de choc latéral

18. Propositions visant à élaborer de nouveaux RTM ou des amendements à des RTM existants, non traitées sous le point 16

Le Comité exécutif souhaitera sans doute examiner les propositions visant à élaborer de nouveaux RTM ou à modifier des RTM figurant dans le Registre mondial.

18.1 Proposition visant à élaborer un nouveau RTM sur le choc latéral contre un mât

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/81.

18.2 Proposition visant à élaborer un nouveau RTM sur les mannequins d'essai de choc latéral

Document: ECE/TRANS/WP.29/2010/82.

19. Nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Documents: documents informels n^{os} WP.29-147-17 et WP.29-148-27.

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de la question des nouvelles priorités à inclure dans son programme de travail sur la base d'exposés présentés par les États-Unis

d'Amérique (WP.29-148-27) et l'OICA (WP.29-147-17). Les représentants ont été invités à définir leur position et leurs priorités (ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 114).

20. Marques d'homologation dans les règlements techniques mondiaux

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2007/38, ECE/TRANS/WP.29/2010/83, documents informels n^{os} WP.29-150-19 et WP.29-150-20.

Le Comité exécutif a décidé d'examiner la question complexe des marques d'homologation dans les RTM sous un point spécifique de l'ordre du jour, y compris la possibilité de créer un groupe de travail informel chargé d'examiner cette question (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 104, et ECE/TRANS/WP.29/1072, par. 102). À sa session de novembre 2009, le Comité a décidé d'envisager l'établissement de ce groupe informel (ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 115). Le Comité AC.3 souhaitera sans doute examiner une proposition s'y rapportant, annoncée par le représentant de l'OICA (ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 115). Il devrait également prendre en considération le document ECE/TRANS/WP.29/2007/38, adopté par le Forum mondial à sa cent quarante-troisième session (ECE/TRANS/WP.29/1064, par. 58 et ECE/TRANS/WP.29/1064/Corr.1).

21. Questions diverses

Le Comité exécutif examinera toute autre question, selon qu'il conviendra.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2010

Le Comité d'administration (AC.4) est réuni à la demande des Parties contractantes pour adopter des décisions concernant l'Accord ou les règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). Le Comité d'administration doit, à la première session de chaque année civile, élire un président et un vice-président parmi ses membres, conformément à l'article 3 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997.

23. Questions diverses

Le Comité d'administration examinera toute autre question, selon qu'il conviendra.